

Programme SPORT

Quelles actions sont soutenues?

Les actions suivantes dans le domaine du sport sont mises en œuvre à travers ce guide du programme:

- Partenariats collaboratifs
- Manifestations européennes à but non lucratif

En outre, Erasmus + soutient également des actions visant à renforcer la base de connaissances pour l'élaboration de politiques (études, collecte des données, enquêtes, etc), afin de promouvoir le dialogue avec les acteurs européens concernés (le Forum européen du sport, la présidence de l'UE événements, conférences, réunions, séminaires , etc.). Ces actions seront mises en œuvre par la Commission européenne, soit directement, soit par l'Agence exécutive.

Les objectifs spécifiques poursuivis par le programme Erasmus + dans le domaine du sport sont les suivants:

- Faire disparaître les menaces transfrontalières à l'intégrité du sport, tels que le dopage, les matchs truqués et la violence, ainsi que toutes sortes d'intolérance et de discrimination;
- Promouvoir et soutenir la bonne gouvernance dans le sport et la double carrière des athlètes;
- Promouvoir les activités de volontariat dans le sport, ainsi que l'inclusion sociale, l'égalité des chances et la sensibilisation de l'importance de l'activité physique pour la santé, par une participation accrue dans, et l'égalité d'accès au sport pour tous.

Comme prévu par le règlement + Erasmus, l'accent doit être porté sur le sport de masse au niveau local.

Les actions dans le domaine du sport devraient se traduire dans le développement de la dimension européenne du sport en générant le partage et la diffusion des expériences et des connaissances sur différentes questions ayant trait au sport au niveau européen.

En fin de compte, des projets sportifs soutenus par Erasmus + devraient entraîner une augmentation des niveaux de participation dans le sport, de l'activité physique et du volontariat.

Plus spécifiquement, il s'agirait de :

- l'amélioration des connaissances et la sensibilisation en matière de sport et d'activité physique dans les pays du programme
- la sensibilisation accrue en ce qui concerne le rôle du sport dans la promotion de l'inclusion sociale, l'égalité des chances et de l'activité physique pour la santé
- du renforcement de la coopération entre les institutions et les organisations actives dans le domaine du sport et de l'activité physique
- d'une meilleure participation des organisations sportives et d'autres pays participant au programme
- de l'amélioration de partage des bonnes pratiques

Les actions dans le domaine du sport doivent contribuer à la mise en œuvre de la Semaine européenne du sport, qui est une initiative lancée par la Commission pour promouvoir le sport et l'activité physique dans l'Union européenne, à la lumière de la baisse des niveaux de participation.

La Semaine européenne du sport va évoluer au fil des ans. Elle est destinée à être organisée selon un calendrier fixe (2^{ème} semaine de Septembre) avec une ouverture officielle, un événement phare, et 3 à 5 jours de discussion, chaque jour un thème différent de mise au point (exemples: le sport à l'école, le sport et les entreprises, sport et handicap, etc), entre autres activités, la Semaine européenne du sport encouragera l'organisation d'activités de sensibilisation transfrontalières.

La première édition de la Semaine européenne du sport sera organisée en Septembre 2015 Au niveau européen, la Semaine européenne du sport aura lieu de 7 à 13 Septembre 2015.

Des événements nationaux dans le contexte de la Semaine européenne du sport pourront avoir lieu entre les 7 et 30 Septembre 2015. De plus amples informations en ce qui concerne la Semaine européenne du sport 2015, sont disponibles à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/sport/events/2015/sport-week_en.htm

Les Partenariats collaboratifs

Quels sont les objectifs des partenariats collaboratifs ?

Les partenariats collaboratifs offrent la possibilité de développer, transférer et/ou de mettre en œuvre des pratiques innovantes dans différents domaines liés au sport et l'activité physique entre les divers organismes et acteurs et en dehors du sport, y compris en particulier les autorités publiques à des organisations sportives locales, régionales, nationales et européennes, les organisations sportives et les organismes d'éducation.

Les partenariats collaboratifs sont en particulier des projets novateurs visant à:

- Encourager la participation dans le sport et l'activité physique, en particulier en soutenant la mise en œuvre de la Semaine européenne du sport
- Encourager la participation dans le sport et l'activité physique, en particulier en soutenant la mise en œuvre des lignes directrices sur l'activité physique de l'UE
- Promouvoir la double carrière des athlètes, en particulier en soutenant la mise en œuvre des orientations de l'UE sur ce sujet
- Lutter contre le dopage, notamment dans des environnements de loisirs
- Lutter contre la manipulation des compétitions sportives, en particulier grâce à l'appui de la prévention, de la sensibilisation et de la coopération entre les parties prenantes
- Promouvoir le volontariat dans le sport
- Soutenir les approches éducatives innovantes pour prévenir la violence et lutter contre le racisme, la discrimination et l'intolérance dans le sport
- Améliorer la bonne gouvernance dans le sport I
- Encourager l'inclusion sociale et l'égalité des chances dans le sport, en particulier en soutenant la mise en œuvre des stratégies de l'UE, notamment la stratégie pour l'égalité des genres de l'UE et la stratégie de l'UE pour personnes handicapées.

Les partenariats collaboratifs devraient promouvoir la création et le développement de réseaux européens dans le domaine du sport. L'UE peut ainsi offrir des possibilités de renforcer la coopération entre les parties prenantes, ce qui n'aurait pas existé sans action de l'UE.

Les partenariats collaboratifs devraient également favoriser la synergie entre les politiques aux niveaux local, régional, national et international afin de promouvoir le sport et l'activité physique et relever les défis liés au sport.

Dans le cadre des partenariats collaboratifs, Erasmus + a l'intention de soutenir l'expérimentation et le développement de nouveaux types de projets et de nouvelles formes de coopération transnationale dans le domaine du sport qui sont susceptibles d'inspirer le développement, à une plus grande échelle, d'initiatives soutenues par les systèmes de financement national ou autre fonds européens, tels que les Fonds structurels d'investissement.

La Commission, à travers son Agence exécutive, effectuera deux sessions de sélection au cours de l'année 2015 selon le calendrier suivant :

1/ Partenariats collaboratifs qui mènent des actions et des activités pendant la Semaine européenne 2015 du sport et / ou qui ont un lien thématique avec elle;

2/ Partenariat collaboratifs, non liés à la Semaine européenne du sport

Quelles sont les activités soutenues dans le cadre de cette action ?

Erasmus + offre une grande flexibilité en termes d'activités que des partenariats de collaboration peuvent mettre en œuvre, tant que la proposition démontre que ces activités sont les plus appropriées pour atteindre les objectifs définis pour le projet. Les partenariats collaboratifs peuvent couvrir un large éventail d'activités, comme par exemple:

- La mise en réseau des principales parties prenantes;
- La promotion de l'identification et le partage des bonnes pratiques;
- La préparation du développement et la mise en œuvre d'outils pédagogiques et de modules de formation
- Des activités afin d'accroître les compétences des multiplicateurs dans le domaine du sport et de développer la surveillance et l'analyse comparative des indicateurs, notamment en ce qui concerne la promotion des comportements éthiques et des codes de conduite parmi les sportifs;
- Des activités de sensibilisation sur la valeur ajoutée du sport et de l'activité physique dans le cadre du développement personnel, social et professionnel des individus;
- Des activités de promotion des synergies innovantes entre le domaine du sport et les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;
- Des activités d'amélioration de la base de données sur le sport pour relever les défis sociétaux et économiques (collecte de données qui sous-tendent les activités susmentionnées, enquêtes, consultations, etc);
- Des conférences, des séminaires, des réunions, des événements et des actions de sensibilisation qui sous-tendent les activités susmentionnées.

QUI PEUT PARTICIPER AUX PARTENARIATS COLLABORATIFS?

Les partenariats collaboratifs sont ouverts à tout type d'institutions publiques ou des organisations à but non lucratif actives dans le domaine du sport et de l'activité physique.

Selon l'objectif du projet, des partenariats de collaboration devraient impliqueront un éventail de partenaires afin de bénéficier d'expériences différentes, de profils et de compétences et à produire des résultats de projets pertinents et de haute qualité.

Les partenariats collaboratifs visent la coopération entre les organisations établies dans les pays du programme.

Un partenariat collaboratif devrait être composé de:

- un demandeur/coordonateur: l'organisation qui soumet la proposition de projet au nom de tous les partenaires. Lorsque le projet est accepté, le demandeur/coordonateur devient le principal bénéficiaire de la subvention de l'Union et signe une convention de subvention à bénéficiaires multiples au nom du consortium. Son rôle de coordinateur comporte les obligations suivantes:
 - représenter et agir au nom des organisations participantes vis-à-vis de la Commission européenne;
 - assumer la responsabilité financière et légale de la bonne mise en œuvre opérationnelle, administrative et financière de l'intégralité du projet;
 - coordonner le projet de collaboration en coopération avec l'ensemble des partenaires du projet.
- des partenaires à part entière: des organisations qui contribuent activement à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet de collaboration. Chacun de ces partenaires devra signer un mandat donnant procuration au coordinateur pour agir en son nom et pour son compte pendant la mise en œuvre du projet;

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER UN PARTENARIAT COLLABORATIF ?

<p>Etablissements participants éligibles</p>	<p>Toute organisation sans but lucratif ou organisme public établi dans un pays membre du programme ou pays partenaire dans le monde entier (voir la section «Pays éligibles» dans la partie A du présent guide). Ces organisations peuvent être par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> • un organisme public en charge du sport au niveau local, régional ou national; • un comité olympique national ou une fédération sportive nationale; • une organisation sportive au niveau local, régional, national, européen ou international; • une ligue sportive nationale; • un club sportif; • une organisation ou un syndicat représentant des athlètes; • une organisation ou un syndicat représentant des professionnels et des volontaires dans le domaine du sport (p.ex. des entraîneurs, directeurs sportifs, etc.); • une organisation représentant le mouvement «Sport pour tous»; • une organisation active dans le domaine de la promotion de l'activité physique; • une organisation représentant le secteur des activités de loisirs; • une organisation active dans les domaines de l'éducation, de la formation ou de la
<p>Qui peut présenter une demande?</p>	<p>Toute organisation participante établie dans un pays membre du programme peut assumer le rôle de demandeur. Cette organisation soumet une demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.</p>
<p>Nombre et profil des organisations participantes</p>	<p>Les projets de collaboration sont de nature transnationale et comprennent au moins cinq organisations issues de cinq différents pays membres du programme. Toutes les organisations participantes doivent être identifiées au moment de la soumission de la demande de subvention.</p>
<p>Durée du projet</p>	<p>Les partenariats collaboratifs soumis pour la première session de sélection (liés à la semaine européenne du sport) : maximum 18 mois.</p> <p>Les partenariats collaboratifs soumis pour la deuxième session de l'année : De 12 à 36mois. La durée du projet devra être choisie au stade de la demande (12, 18, 24, 30 ou 36mois), en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.</p>
<p>Lieu(x) de l'activité</p>	<p>Les activités devront avoir lieu dans les pays (un ou plusieurs) des organisations participant au projet de collaboration.</p>
<p>Où candidater ?</p>	<p>À l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», située à Bruxelles.</p>
<p>Quand soumettre sa candidature ?</p>	<p>Pour les projets liés à la Semaine européenne du sport , les candidats doivent soumettre leur candidature jusqu'au 22</p>

	<p>janvier à 12h – heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} avril et le 1^{er} septembre de la même année .</p> <p>Pour les projets non liés à la Semaine européenne du sport , les candidats doivent soumettre leur candidature jusqu'au 14 mai à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1^{er} janvier de l'année suivante.</p>
Comment candidater ?	Cf. partie C

Les établissements demandeurs seront évalués sur la base des **critères d'exclusion et de sélection** pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Une part indicative de 50% du budget sera consacrée aux projets visant à réaliser les objectifs suivants:

- · soutenir la mise en œuvre des lignes directrices de l'UE concernant la double carrière des athlètes;
- · soutenir la mise en œuvre des lignes d'action de l'UE sur l'activité physique, incluant les projets soutenant la Semaine européenne du sport

Une part indicative de 50% du budget sera consacrée aux autres objectifs mentionnés dans la section «Qu'est-ce qu'un projet de collaboration» ci-dessus.

À l'intérieur de ces catégories, les projets seront évalués sur la base des critères suivants:

<p>Pertinence du projet (30points maximum)</p>	<p>La pertinence de la proposition par rapport</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux objectifs des politiques européennes dans le domaine du sport; - aux objectifs et priorités de l'action (voir la section «Quels sont les objectifs d'un projet de collaboration»). <p>· · La mesure dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la proposition s'appuie sur une analyse authentique et adaptée des besoins; - les objectifs sont clairement définis et réalistes et ciblent des aspects ayant un intérêt pour les organisations participantes et les groupes cibles; - la proposition est innovante et/ou complémentaire par rapport aux autres initiatives déjà mises en œuvre par les organisations participantes; - la proposition apporte une valeur ajoutée au niveau de l'Union en permettant d'obtenir des résultats qui ne seraient pas atteignables via des activités réalisées dans un seul pays.
<p>Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (20points maximum)</p>	<p>La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la diffusion).</p> <ul style="list-style-type: none"> · · La cohérence entre les objectifs du projet, la méthodologie, les activités et le budget proposé. · · La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée. · · L'existence et la qualité des dispositifs de gestion (les calendriers, l'organisation, les tâches et les responsabilités doivent être bien définis et réalistes). · · L'existence et la pertinence des mesures de contrôle de la qualité, afin de garantir une mise en œuvre du

	<p>projet de haute qualité, terminée à temps et dans le respect du budget.</p> <ul style="list-style-type: none"> ••La mesure dans laquelle le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité.
<p>Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération (20points maximum)</p>	<p>La mesure dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet comporte, le cas échéant, une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, présentant le profil, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet; - le projet inclut des personnes dotées d'une expertise dans les domaines pertinents, notamment dans ceux de la politique et de la pratique du sport (formation, compétitions, entraînement, etc.), d'une expertise universitaire et d'une capacité à atteindre de larges publics; - la répartition des responsabilités et des tâches illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes; ••le cas échéant, la mesure dans laquelle l'implication d'une organisation participante issue d'un pays partenaire apporte une valeur ajoutée essentielle au projet (si cette condition n'est pas remplie, le projet ne sera pas pris en compte pour la sélection).
<p>Impact et diffusion (30points maximum)</p>	<p>La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> ••L'impact potentiel du projet: <ul style="list-style-type: none"> - sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà. - en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou européen. ••La qualité du plan de diffusion: l'adéquation et la qualité des mesures visant à partager les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors de celles-ci. ••Le cas échéant, la mesure dans laquelle la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes et ne contient aucune restriction disproportionnée. ••La qualité des plans visant à assurer la pérennité du projet: la capacité de celui-ci à prolonger son impact et à produire des résultats lorsque la subvention de l'Union aura été entièrement utilisée.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15points minimum pour les catégories «Pertinence du projet» et «Impact et diffusion»; 10points minimum pour les catégories «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet» et «Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération»).

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT ?

Le budget du projet doit être élaboré selon les règles de financement suivantes (en euros)

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règles d'attribution
Coûts d'activité	<p>Tous les coûts directement liés à la réalisation des activités complémentaires du projet, notamment:</p> <p>Coûts directs éligibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ personnel; ▪ frais de déplacement et de séjour; ▪ équipement; ▪ biens de consommation et fournitures; ▪ sous-traitance; ▪ droits, taxes et redevances; ▪ autres coûts; <p>coûts indirects: un montant forfaitaire ne dépassant pas 7% des coûts directs éligibles du projet est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés au projet(p.ex. factures d'électricité ou d'internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.)</p>		<p>Subvention maximale accordée: 500 000 EUR Maximum 80% des coûts totaux éligibles.</p>	<p>Condition: le budget demandé doit être justifié par rapport aux activités prévues.</p>

MANIFESTATIONS SPORTIVES EUROPEENNES A BUT NON LUCRATIF

QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE EUROPEENNE A BUT NON LUCRATIF?

Cette action vise à :

- soutenir la mise en œuvre, dans le domaine du sport, des stratégies européennes dans les domaines de l'inclusion sociale et de l'égalité des chances, notamment la stratégie de l'UE en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées;
- appuyer la mise en œuvre des lignes d'action de l'UE sur l'activité physique, afin d'encourager la participation au sport et à l'activité physique;
- soutenir la possible organisation de la Semaine européenne du sport.

La Commission, à travers l'Agence exécutive, conduira deux sessions de sélection dans l'année comme suit :

- 1^{ère} session / pour les manifestations organisées durant la Semaine européenne du sport de 2015
- 2^{ème} session/ autres manifestations, non liées à la Semaine européenne du sport

QU'EST-CE QU'UNE MANIFESTATION SPORTIVE EUROPEENNE A BUT NON LUCRATIF?

Cette action apporte un soutien financier pour l'organisation d'événements sportifs à l'échelle européenne.

Elle peut également financer des manifestations nationales-organisées simultanément dans plusieurs pays européens par des organisations sans but lucratif ou des organismes publics-dans le cadre d'événements européens dans le domaine du sport.

Les résultats attendus de ces manifestations sont les suivants:

- accroissement de la visibilité et de la sensibilisation aux manifestations visant à promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité des chances et l'activité physique bénéfique pour la santé;
- accroissement de la participation au sport, à l'activité physique et au volontariat.

QUELLES SONT LES ACTIVITES SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION?

Le soutien de manifestations se traduira par l'attribution de subventions européennes à différentes organisations responsables de la préparation, de l'organisation et du suivi d'une manifestation donnée. La composante transnationale sera assurée par la participation à la manifestation de sportifs issus d'au moins douze pays membres du programme. Les activités standard suivantes bénéficieront d'un soutien au titre de cette action (liste non exhaustive):

- organisation d'activités de formation pour les athlètes, les entraîneurs, les organisateurs et les volontaires durant la période précédant la manifestation;
- organisation de la manifestation;
- organisation d'activités parallèles à la manifestation sportive (conférences, séminaires);
- réalisation d'activités qui auront des retombées durables (évaluations, élaboration de plans pour la suite).

QUELLES SONT LES ACTIVITES NON ELIGIBLES AU TITRE DE CETTE ACTION?

- Les compétitions sportives annuelles régulièrement organisées par les fédérations ou ligues sportives internationales, européennes ou nationales;
- les compétitions sportives professionnelles.

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER UNE MANIFESTATION SPORTIVE EUROPEENNE A BUT NONLUCRATIF?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les manifestations sportives européennes à but non lucratif doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+ :

Qui peut présenter une demande?	<p>Tout organisme public ou organisation sans but lucratif actif dans le domaine du sport et établi dans un pays membre du programme. Cette organisation peut être par exemple (liste non exhaustive):</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un organisme public en charge du sport au niveau local, régional ou national; ▪ une organisation sportive au niveau local, régional, national, européen ou international; ▪ le coordinateur d'une manifestation nationale organisée dans le cadre d'un évènement européen dans le domaine du sport.
Profil des participants	<p>Pour les manifestations liées à la Semaine européenne du sport :</p> <p>Les événements de portée européenne organisés dans un pays doivent impliquer des participants à l'événements à au moins 3 pays programmes différents</p> <p>OU</p> <p>Des manifestations doivent être organisées simultanément dans au moins 3 pays programmes</p> <p>Pour les manifestations non liés à la semaine européenne du sport :</p> <p>Les événements de portée européenne organisés dans un pays doivent impliquer des participants d'au moins 12 pays programme différents</p> <p>OU</p> <p>Les manifestations organisées dans plusieurs pays programmes doivent impliquer des participants provenant d'au moins 12différents pays membres du programme.</p>
Durée du projet	Jusqu'àun an (de la préparation au suivi)
Durée du projet	<p>Pour les manifestations à but non lucratif liées à la Semaine européenne du sport : du 7 au 30 septembre 2015</p> <p>Pour les manifestations non liées à la semaine européenne du sport : l'événement doit avoir lieu en 2016</p>
Lieu(x) de l'activité	Les activités devront avoir lieu dans les pays (un ou plusieurs) des organisations participant au projet de collaboration.
Où candidater ?	À l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», située à Bruxelles.
Quand soumettre sa candidature ?	<p>Pour les projets liés à la Semaine européenne du sport , les candidats doivent soumettre leur candidature jusqu'au 22 janvier à 12h – heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1 er avril et le 1^{er} septembre de la même année .</p> <p>Pour les projets non liés à la Semaine européenne du sport , les candidats doivnet soumettre leur candidature jusq'ua 14 mai à 12h (heure de Bruxelles)pour les projets débutant le 1^{er} janvier de l'année suivante.</p>
Comment candidater ?	Cf. partie C

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT ?

Le budget du projet doit être élaboré selon les règles de financement suivantes (en euros)

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règles d'attribution
Coûts d'activité	<p>Tous les coûts directement liés à la réalisation des activités complémentaires du projet, notamment:</p> <p>Coûts directs éligibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> • • personnel; • • frais de déplacement et de séjour; • • équipement; • • biens de consommation et fournitures; • • sous-traitance; • • droits, taxes et redevances; • • autres coûts; <p>coûts indirects: un montant forfaitaire ne dépassant pas 7% des coûts directs éligibles du projet est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés au projet (p.ex. factures d'électricité ou d'internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.)</p>		<p>Le maximum :</p> <p>Pour les manifestations à but non lucratif organisées durant la Semaine européenne du sport : 250 000 EUR</p> <p>Pour les manifestations sportives à but non lucratif non liées à la semaine européenne du sport : 500 000 EUR</p> <p>Maximum 80% des coûts totaux éligibles.</p>	<p>Condition: le budget demandé doit être justifié par rapport aux activités prévues.</p>

